

Monsieur  
Christian Levrat, Président  
Commission de l'économie et des  
redevances du Conseil des Etats  
CH-3003 BERNE

Par courrier électronique :  
[schriftgutverwaltung@blw.admin.ch](mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch)

Paudex, le 29 avril 2020  
HE

### **Consultation relative à l'initiative parlementaire 19.475 pa. CER-CE. Réduire le risque de l'utilisation des pesticides**

Monsieur le Conseiller aux Etats,

Vous nous avez invités à nous prononcer sur la consultation mentionnée en titre et nous vous en remercions. Cette consultation porte sur l'avant-projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats, qui veut réduire durablement les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires et mieux prendre en considération les biocides dans la réglementation afin d'améliorer la qualité de l'eau potable, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Fortes d'informations sur des résultats d'analyses de la qualité de l'eau de petits et moyens cours d'eau qui révèlent des dépassements des valeurs écotoxicologiques limites en Suisse, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) – ci-après la commission – a décidé de déposer un projet de loi pouvant être considéré comme contre-projet aux initiatives « Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique » (initiative pour une eau potable propre) et « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse », sur lesquelles le peuple devra voter en 2021. Le projet proposé se fonde sur le plan d'action Produits phytosanitaires du Conseil fédéral et la feuille de route de ce dernier visant à réduire les risques découlant de l'utilisation de produits phytosanitaires notamment. Le Plan d'action et les objectifs qui y sont définis ne sont toutefois pas considérés comme contraignants par la commission, raison pour laquelle celle-ci souhaite à présent inscrire dans la loi une trajectoire de réduction avec des objectifs quantifiables pour les risques découlant de l'utilisation de pesticides. La commission souhaite que son projet soit examiné en même temps que la politique agricole 2022+ (PA22+), ce qui est assez cohérent.

Elle souhaite ainsi renforcer considérablement le caractère contraignant des objectifs définis. Nous vous transmettons ci-après notre prise de position.

#### **1. Considérations générales**

Nous saluons l'importance que la commission donne à la problématique des risques liés à l'utilisation des pesticides dans l'agriculture, les espaces publics et sportifs ainsi que l'usage des biocides en général, comme le précise le rapport explicatif. Le dépôt de cette initiative

parlementaire montre la faible perspective qui sera donnée aux pesticides dans l'avenir si les efforts pour diminuer leur utilisation n'est pas renforcée.

L'utilisation sans limites de produits phytosanitaires (PPh) ne satisfait personne, moins encore les agriculteurs que les consommateurs. La Suisse en a tiré les enseignements puisque l'utilisation de tels produits est très réglementée et que de nombreux pesticides ont été interdits ou leur usage restreint, alors qu'il reste autorisé ailleurs. On en voudra pour exemple le glyphosate qu'on ne répand pas sur nos céréales, alors que d'autres pays l'utilisent sur des plantes résistantes aux OGM et comme activateur de maturation des céréales. Deux utilisations jamais autorisées chez nous ! Cette approche prudente participe certainement au fait que notre population vit de plus en plus longtemps et toujours en meilleure santé.

Rappelons avant tout que l'agroécologie a été développée par les agriculteurs eux-mêmes. En Suisse, avec l'introduction de la Production intégrée (PI) dès les années soixante, l'agriculteur doit évaluer la situation avant toute intervention et tend à favoriser les alternatives bio ou naturelles chaque fois que faire se peut. Cette production raisonnée, comprise et pratiquée par les agriculteurs suisses, permet d'adapter leur pratique à l'évolution des connaissances scientifiques développées par la recherche agricole. Imposer le mode biologique à tous équivaldrait à sortir la production biologique du marché de niche pour tomber dans un marché globalisé, ce qui provoquerait non seulement une baisse quasi-certaine des prix de vente à la production mais favoriserait également l'achat d'aliments importés. Rappelons que ce mode de production nécessite généralement un travail plus intense dans les cultures, ce qui renchérit la production, tout particulièrement en Suisse vu le coût du travail très élevé en comparaison internationale.

L'agriculture indigène est toujours plus verte, et ce avant même les paiements directs qui aujourd'hui permettent d'encourager de manière ciblée une production biologique. Ajoutons que le Parlement, très sensible aux questions de santé humaine et d'environnement, impose depuis 2018 déjà une politique de réduction drastique des pesticides par le « Plan d'action » visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires.

On peut donc partir d'un premier constat : l'agriculture suisse fait partie des meilleurs élèves à l'école de l'agroécologie sur le plan mondial. L'Union européenne s'est d'ailleurs largement inspirée de la Suisse pour développer le soutien aux mesures « vertes » de ses paiements directs.

La commission se réfère à des résidus recensés dans les cours d'eau suisses mais dont les teneurs restent pour l'essentiel en-dessous des normes. S'agissant des antibiotiques utilisés pour les animaux de rente, leurs quantités ont également diminué de près de 50% chez les agriculteurs.

Enfin, la commission a raison de souligner la nécessité de considérer également les pesticides utilisés dans les secteurs publics et sportifs, ainsi que les « biocides » qui ont un champ d'application très large, allant des désinfectants ou des produits de protection des matériaux (p. ex. du bois ou autres agents conservateurs) aux produits de lutte antiparasitaire.

## **2. Appréciation des nouvelles dispositions**

Nous reprenons ci-après les principaux éléments qui appellent un commentaire de notre part.

La Politique agricole 2022+ (PA22+) a fait l'objet d'un Message du Conseil fédéral mis en consultation auprès des secteurs concernés en 2019 et qui sera traité cette année encore par les Chambres fédérales. La PA22+ prévoit de nouvelles mesures « agroécologiques » qui ne sont par ailleurs pas soutenues par certains milieux agricoles qui trouvent que les efforts en la matière ont été importants depuis les années nonante. Lors d'une précédente consultation, nous avons pris position et avons encouragé le Conseil fédéral à suivre une politique qui favorise l'agriculture productive axée sur le marché et sur la dynamique entrepreneuriale. La situation liée au COVID-19 que nous vivons depuis le mois de mars

démontre que notre appréciation se vérifie puisqu'on observe une augmentation de l'intérêt de la population pour les produits locaux durant cette période.

Précisons que le plan d'action national PPh comprend 51 mesures devant conduire à la réalisation de ses objectifs, dont certaines sont déjà effectives et obligatoires (réduction du ruissellement, aménagement de places de lavage des pulvérisateurs, axe stratégique d'Agroscope pour une protection phytosanitaire durable, etc.).

Art. 6b LAgr

Cette disposition inscrit un objectif environnemental à atteindre mais l'al. 4 interpelle. Il oblige les interprofessions à prendre des mesures permettant de réduire dans les proportions fixées les risques pour les eaux superficielles et les habitats proches de l'état naturel ainsi que les charges de métabolites dans les eaux souterraines. Les interprofessions doivent régulièrement rendre compte des mesures prises et évaluer leur efficacité par rapport aux objectifs. Elles sont également tenues de publier les mesures convenues et de contrôler leur respect.

C'est mal connaître ce qu'est une interprofession agricole et son fonctionnement. Le rapport explicatif cite diverses institutions qui sont dans leur majorité de simples associations plutôt que des interprofessions (Unions suisse des paysans, JardinSuisse, Association suisse des concierges par exemple).

L'ordonnance sur la terminologie agricole<sup>1</sup> ne définit pas ce qu'est précisément une interprofession, contrairement à l'ordonnance sur les interprofessions et les organisations de producteurs (OIOP)<sup>2</sup> qui stipule leurs formes juridiques et leur représentativité sur le marché des produits agricoles qu'elles représentent. Nous voyons mal comment ces associations ou fédérations de producteurs – qui ne correspondent en rien aux définitions faites dans l'OIOP – pourront s'organiser pour assurer les tâches qu'ils se verraient confiées par le législateur. La plupart n'ont d'ailleurs que de faibles moyens financiers qui suffisent au plus à assurer un secrétariat professionnel. Ajoutons encore que la législation suisse agricole ne permet pas à l'État de soutenir financièrement les associations professionnelles. L'extension de mesures d'entraide par la force obligatoire dont bénéficient certaines interprofessions ne peut être attribuée que pour la promotion des ventes des produits concernés et non pour des tâches de contrôles.

Nous nous étonnons de l'information partielle dont jouit la commission quant aux rôles des organisations agricoles de notre pays.

\* \* \* \* \*

Les modifications et adaptations concernant les autres dispositions du projet n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part, mais nous sommes d'avis que le projet de la commission va beaucoup trop loin, avec une approche tatillonne dans l'application des mesures proposées.

### 3. Conclusions

Lors du traitement et du lancement de la présente consultation, il n'était pas possible d'imaginer la situation que nous connaissons aujourd'hui, avec une production agricole rendue difficile par le COVID-19. Objectivement, certaines mesures du projet ne passeraient sans doute plus le filtre de la commission, compte tenu d'une nouvelle réalité qui doit nous faire réfléchir notamment au taux d'approvisionnement alimentaire que nous connaissions avant la pandémie. Notre souveraineté alimentaire devrait être augmentée au moyen d'une production indigène durable, renforcée et hautement productive.

Nous pensons que tout n'est pas à jeter dans l'IP 19.475, mais il convient de considérer les exigences nouvelles inscrites dans le projet de PA22+ auxquelles il faut ajouter les 51

---

<sup>1</sup> Ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation **RS 910.91**

<sup>2</sup> Ordonnance sur l'extension des mesures d'entraide des interprofessions et des organisations de producteurs **RS 919.117.72**

mesures inscrites dans le Plan d'action national PPh et les mesures proposées par votre commission. Le cumul des exigences ne sera pas supportable par l'agriculture et, au fond, se révélera tout aussi contraignant que les deux initiatives sur les pesticides. Nous pensons qu'une forme de contre-projet aux deux initiatives contre les pesticides part d'une bonne intention, mais que le projet présenté n'est pas réaliste dans le contexte de l'organisation agricole helvétique.

Le projet de la commission doit être revu en profondeur, nous ne pouvons pas le soutenir tel que formulé.

\* \* \* \* \*

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller aux Etats, à l'expression de notre parfaite considération.

CENTRE PATRONAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Herminjard', with a long horizontal flourish extending to the right.

Philippe Herminjard